

# DICRIM

Document d'information communal  
sur les risques majeurs



## SOMMAIRE

**03**  
ÉDITO

---

**04**  
INONDATION

---

**08**  
FEU DE FORêt

---

**10**  
TEMPÊTE-ORAGE

---

**13**  
MOUVEMENT DE TERRAIN

---

**16**  
CANICULE

---

**19**  
SEISME

---

**22**  
GRAND FROID  
ET INTEMPORIES HIVERNALES

---

**26**  
TRANSPORT DE MATIÈRES  
DANGEREUSES

---

**30**  
RISQUE INDUSTRIEL

---

**34**  
CARTE MULTIRISQUE

---

**36**  
SE PRÉPARER AUX SITUATIONS  
D'URGENCE

- Rédiger un pense-bête d'urgence
  - Préparer un sac de besoins essentiels
  - Les bons reflexes
- 

**36**  
RENSEIGNEMENTS UTILES

- Démarche d'indemnisation
- Les Coordonnées utiles en temps de crise
- Les liens internet utiles

# ÉDITO

## DICRIM - Traitement des risques majeurs

La commune d'Écouflant peut être confrontée à des risques majeurs mettant en danger la population, principalement les risques tels que inondations, tempêtes, orages, canicule, neige et risques technologiques (transport de matières dangereuses).

En conséquence, la municipalité a jugé utile de créer un dossier d'information appelé DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui fera état des situations à risques auxquelles la population peut être confrontée et des mesures à prendre en fonction de chaque cas.

Il est évident que toutes les mesures mises en œuvre pour faire face à ces situations ne remplaceront jamais la vigilance personnelle de chacun d'entre nous. La population doit participer de façon active au bon déroulement des opérations de secours le moment venu.

Cette démarche a également pour objet de rendre les citoyens conscients des risques qu'ils encourent et les dispositions qu'ils doivent prendre en cas de crise.

Le Maire,  
*Denis CHIMIER*

# INONDATION

## DÉFINITION

**Une inondation est une submersion, plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.**

Elle peut se traduire par :

- Un débordement de cours d'eau
- Une remontée de la nappe phréatique
- Une stagnation des eaux pluviales
- Un ruissellement dans un secteur urbain

La commune d'Ecouflant est essentiellement impactée par le premier type d'inondation.



**Écouflant** se situe dans le secteur hydrographique des Basses Vallées Angevines, en zone de confluence, comme l'indique sa toponymie, de la Sarthe, du Loir et de la Vieille Maine.

La densité fluviale de la zone forme un vaste bassin de stockage des eaux de crue favorisé par un verrou rocheux à l'entrée d'Angers.

Les crues de la région sont dites "de plaine", caractérisées par une faible pente, une large plaine d'expansion des crues et une montée des eaux relativement lente laissant un délai d'anticipation suffisant pour éviter tout incident mortel.

## Écouflant

### La commune est soumise à trois types de crue :

- Par l'amont : par les écoulements de la Sarthe et du Loir et le débordement des ruisseaux de la Veillière et de l'Epervière.
- Par l'aval : par les débordements influencés par une crue de la Maine due à une accumulation des eaux ou à une crue de la Loire.
- Par la conjonction des deux phénomènes : crue plus ou moins majeure en fonction de la quantité d'eau transportée par les affluents de la Maine.

**60**  
habitations peuvent  
être touchées.



## LES ACTIONS DE PRÉVENTION

### La maîtrise de l'urbanisation

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.i) intègre un certain nombre de dispositions définies par le Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.i.). Ces mesures conditionnent l'urbanisation dans les zones inondables : interdiction de construction et/ou prescriptions techniques selon la localisation des parcelles.

### La prévision hydro-météorologique

Le Préfet est chargé d'organiser la prévision des crues dans le département. Il s'appuie pour cela sur des éléments que vous pouvez consulter à votre domicile :

- le site internet "Vigicrues" qui permet d'observer les hauteurs d'eau atteintes sur les différents cours d'eau et prévoir l'évolution de la crue : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)
- le site internet Météo France qui diffuse deux fois par jour une carte de vigilance accompagnée d'un bulletin d'information : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

### L'organisation des secours

Dans le cadre de son plan communal de sauvegarde (P.C.S.), la mairie a défini les actions à mettre en œuvre en temps de crise :

- information et alerte
- mise en sûreté des personnes et des biens personnels
  - fermeture de routes et mise en place de déviations
  - ouverture de centres d'hébergement et ravitaillement

## LA MÉMOIRE DU RISQUE

**La transmission de la mémoire du risque est un élément primordial dans la prévention des inondations.**

Elle permet de maintenir en vie la conscience collective. Cette transmission passe par la communication, mais aussi la pose de repères de crue.

**Ecouflant possède également sur son territoire une échelle de crue localisée rue des Pêcheurs.**

Elle permet de mesurer la hauteur atteinte par les eaux lors des crues.

**Des informations et des consignes vous seront transmises par téléphone, visite à domicile, haut-parleurs, sms, après vous être inscrit sur le site internet de la mairie [www.ecouflant.fr](http://www.ecouflant.fr)**

# LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



- **S'informer sur les risques encourus**
- Prévoir les équipements nécessaires
- Amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques au sec
- Garer les véhicules dans des parkings hors d'eau
- **Placer le mobilier hors d'eau**
  - Le surélever (parpaings)
  - Le monter à l'étage
  - Le déplacer dans un local extérieur

PENDANT



- **Obturer les entrées d'eau** : portes, fenêtres, soupirails
- S'informer de la montée des eaux auprès de la mairie ou sur Internet (vigicrues)
- **Ecouter les radios locales** conventionnées  
RCF Anjou - 88.1 FM ; Ouest FM - 98.7 FM ; Alouette - 99.1 FM
- Se conformer aux consignes des autorités compétentes : mairie, pompiers, préfecture
- **Ne pas aller chercher les enfants à l'école** : ils y sont en sécurité
- Ne pas s'engager sur une route inondée : respecter les barrières
- **Téléphoner le moins possible** pour libérer la ligne
- En cas d'évacuation préventive sur demande de la mairie :
  - Suivre les instructions
  - Fermer les portes et les fenêtres
  - Couper le gaz et l'électricité



- **Aérer votre habitation** et désinfecter
- Informer les autorités de tout danger observé
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des installations
- Chauffer l'habitation dès que possible
- Faire l'inventaire des dommages occasionnés
- Ne pas s'engager à pied sur une aire inondée
- Se porter volontaire en vue d'un retour rapide à la normale



## Pour vous informer :

- répondeur info risques **02 41 43 00 04**
- site internet de la commune [www.ecouflant.fr](http://www.ecouflant.fr)
- affichage en mairie
- panneaux d'affichage électronique
- facebook : [www.facebook.com/villeecouflant/](http://www.facebook.com/villeecouflant/)



# FEU DE FORÊT

## DÉFINITION

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent dans une formation naturelle qui peut être de type forestière, subforestière ou même herbacée. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux est l'été, synonyme d'effet conjugué de sécheresse et forte fréquentation. Un feu peut être d'origine naturelle (foudre), mais la majeure partie du temps, il est induit par une cause humaine, qu'elle soit intentionnelle ou accidentelle (barbecue, mégot de cigarette).

Si la commune d'Écouflant n'est pas considérée comme forestière au sens large, elle n'en possède pas moins un espace naturel sensible : le parc des Sablières qui a déjà connu des départs de feu.

Cet espace de baignade et de randonnée renferme une grande zone forestière composée de résineux à essences inflammables, synonyme de fort risque incendie et favorisant l'apparition, ainsi que la propagation d'un feu. La forte fréquentation touristique et les flux qu'elle engendre sont des facteurs aggravant du risque.

**Il est donc important de respecter le site et les consignes de sécurité.**

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



- Repérer les chemins d'évacuation et les abris en dur
- **Débroussailler autour des habitations et des chemins d'accès**



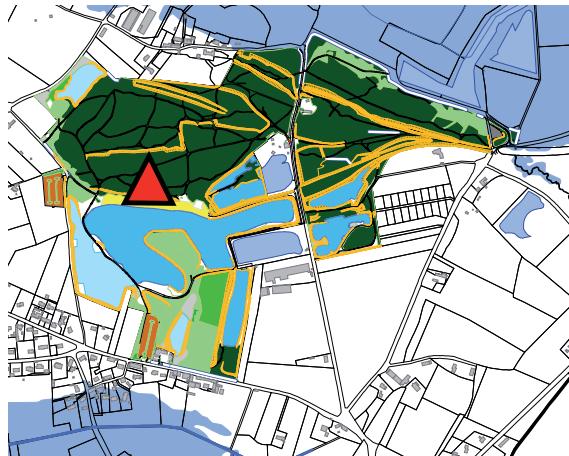
- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible d'un départ de feu (téléphoner au 18 ou 112)
- Respirer à travers un linge humide
- **S'éloigner dos au vent** en se dirigeant sur les côtés du front de feu
- En voiture : ne pas sortir si vous êtes surpris par le front de flamme
- Se diriger dans un bâtiment en dur :
  - Fermer et arroser les volets et portes
  - Boucher les entrées d'air avec des chiffons mouillés
- Suivre les consignes des autorités compétentes



- Eteindre les foyers résiduels
- Aérer et désinfecter les pièces



Les services de secours ont pour missions l'information et la protection de la population présente sur le site face aux incendies, ainsi que des zones habitées !



- Zone d'eau
- Zone boisée : danger fort
- Zone de pelouse
- Zone sableuse
- Chemin
- Talus
- Parking
- Poste de baignade

# 10



# TEMPÊTE

## DÉFINITION

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression) où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité, ...).

Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevée, à l'origine des vents violents accompagnés le plus souvent par des précipitations intenses (pluie, grêle). La durée d'une tempête est très variable (quelques heures à plusieurs jours).

Du fait de la pluralité de leurs effets (vents, pluies, grêle), les tempêtes sont des phénomènes très étendus. L'ensemble du département y est donc exposé.

Des dégâts importants peuvent être occasionnés par les tempêtes :

- **Conséquences humaines** : le risque pour les personnes n'est pas négligeable en raison des possibles impacts avec des objets divers projetés par le vent ou le risque de chutes d'arbres.
- **Conséquences matérielles** : toitures emportées, vitres brisées, voitures abîmées, réseaux endommagés et chutes d'arbres. Les pertes économiques peuvent parfois être importantes et les dégâts engendrer une paralysie des activités.

**A Ecouflant, les toits en ardoise et le parc boisé des Sablières sont particulièrement sensibles aux impacts d'une tempête.**

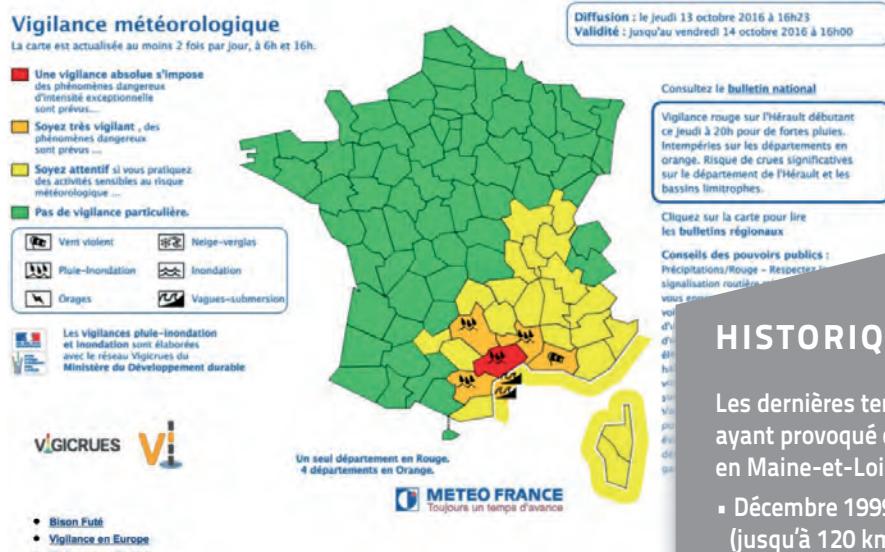
## LES ACTIONS DE PRÉVENTION

**Météo France** établit deux fois par jour (à 6h et 16h) une carte de vigilance météorologique pour les prochaines 24h et la transmet aux services de la Protection Civile.

Ces services informent ensuite le Préfet qui transmet l'alerte au Maire, chargé de la répercuter sur son territoire et de prendre les mesures de protection nécessaires. Cette carte est accompagnée d'un bulletin de suivi expliquant les particularités du danger.

[www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)

La carte de vigilance exposée ci-dessous est accessible à tous et annonce un phénomène naturel plus ou moins intense en fonction de la couleur.



On observe, en moyenne,  
une tempête par an  
avec des rafales de vent  
dépassant les 100km/h.

## HISTORIQUE

## Les dernières tempêtes ayant provoqué des dégâts en Maine-et-Loire :

- Décembre 1999 (jusqu'à 120 km/h)
  - Juillet 2003
  - Janvier 2009
  - Février 2010
  - Septembre 2012
  - Février 2014
  - Février 2017
  - Décembre 2017

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- AVANT**
- Rentrer les animaux en lieu sûr
  - Fermer les portes, fenêtres et volets
  - Veiller à l'entretien régulier de son patrimoine : bâtiments ou arbres
  - Rester confiné chez soi ou gagner un abri en dur
  - Consulter régulièrement les bulletins d'alerte météorologique
  - Rentrer les objets susceptibles d'être emportés : table de jardin, ...
  - Annuler les sorties (particulièrement en rivière ou en bord de lac)
  - Préparer un sac avec l'équipement de première nécessité : p.35
  - Ne pas obstruer les grilles de ventilation du logement

---

▪ S'informer : écouter et suivre les consignes données par les radios et les autorités

- Débrancher les appareils électriques et antennes de télévision
- Eviter de téléphoner : laisser le réseau aux services de secours
- Ne pas rester à proximité d'arbres ou sous les lignes haute-tension

- PENDANT**
- Rester chez soi et se déplacer le moins possible
  - En cas d'utilisation de groupes électrogènes, veiller à respecter les consignes d'utilisation et les placer à l'extérieur du bâtiment afin de prévenir toute intoxication au monoxyde de carbone
  - En cas de déplacement indispensable :
    - Se renseigner sur l'état des routes
    - Etre prudent et respecter les déviations
    - Rouler doucement
    - Signaler votre départ et destination à vos proches

- 
- APRÈS**
- Informer les autorités de tout danger observé
  - Ne pas toucher les câbles électriques tombés à terre
  - Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture)
  - Couper les branches et arbres qui menacent de s'abattre
  - Évaluer les dommages, dégâts et points de danger : s'en éloigner
  - Se renseigner sur la potabilité de l'eau en cas de consommation
  - Faire couler l'eau afin de nettoyer le réseau
  - Vérifier l'état des aliments congelés en cas de coupure électrique



**Pour vous informer :**

- répondeur info risques  
**02 41 43 00 04**
- site internet  
de la commune  
**www.ecouflant.fr**
- affichage en mairie
- panneaux d'affichage électronique
- facebook :  
**www.facebook.com/villeecouflant/**

## 13



# MOUVEMENT DE TERRAIN

## DÉFINITION

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

Ces mouvements peuvent être rapides ou à cinétique lente, entraînant une déformation progressive des terrains, souvent imperceptible par l'homme, en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure.

Il en existe plusieurs types distincts :

- les glissements
- les éboulements
- les effondrements
- les affaissements

Écouflant est sujet au risque de retrait et gonflement des sols argileux. Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements lors des périodes humides et des tassements lors des périodes sèches.

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'Homme. Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Ce phénomène est localisé dans la partie Nord-Est de la commune et aux alentours du parc des expositions au Sud-Est.

## RETRAIT-GONFLEMENT D'ARGILES

### Les actions de prévention

Il existe des mesures constructives (fondations profondes, rigidification de la structure par chainage, matériau de construction) qui limitent les dommages sur les bâtiments. La maîtrise des rejets d'eau dans le sol (eaux pluviales et eaux usées) réduit également les variations et les concentrations d'eau et donc l'intensité du phénomène. Le contrôle de la végétation arborescente permet lui aussi de diminuer les risques.

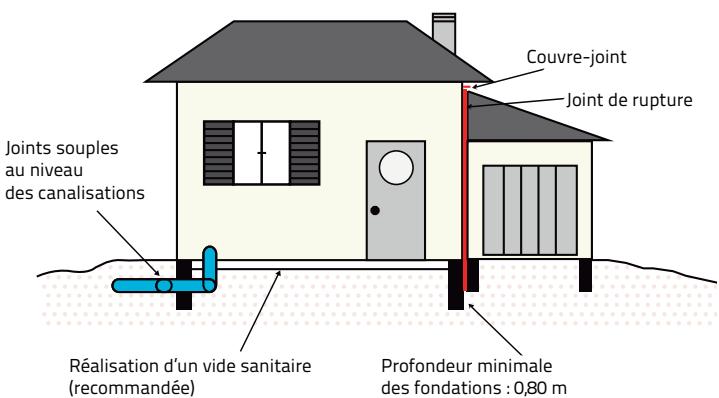
En matière de retrait-gonflement, les sinistres peuvent entraîner des coûts de réparation très lourds. Le simple respect des règles de l'art en construction suffit la plupart du temps à éviter les dommages. Des mesures simples, telles que l'étanchéification des pourtours des maisons ou la destruction d'arbres trop proches des habitations en zone sensible, peuvent être mises en œuvre.

**Pour vous informer :**  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
[www.brgm.com](http://www.brgm.com)

## RECONNAISSANCE CATASTROPHE NATURELLE

En cas de dégâts sur votre habitation, vous devez faire une demande écrite auprès des services de la mairie afin que celle-ci envoie une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture.

### Prescription pour les constructions neuves



## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



- **S'informer** sur les risques encourus, les zones touchées et les mesures de protection adaptées auprès de la mairie (service urbanisme) ou sur [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)
- Déetecter les signes précurseurs : fissures murales, poteau penché, terrain ondulé ou craquelé

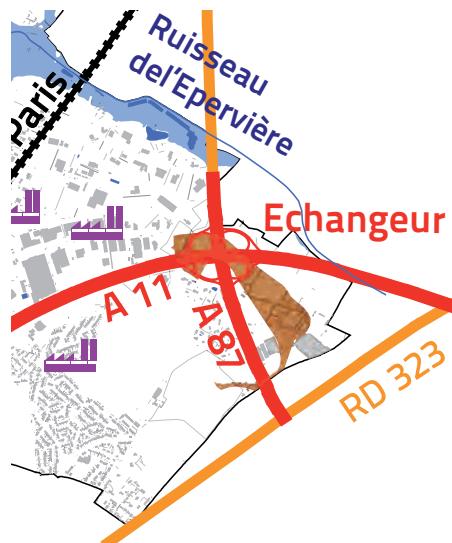
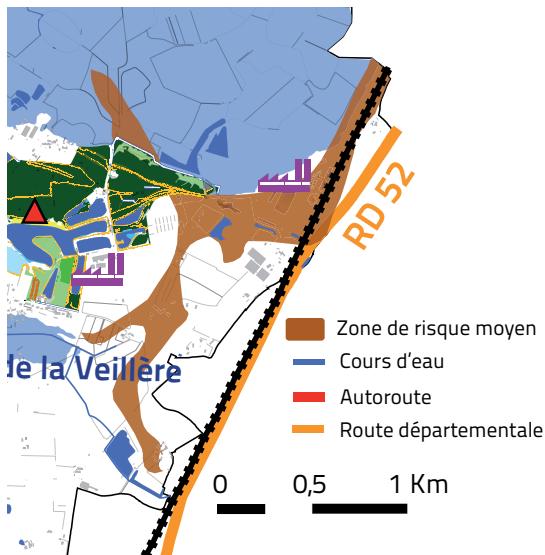


- S'éloigner et ne pas séjourner dans la partie de l'habitation concernée par le sinistre
- Informer les autorités communales
- Procéder à une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de la mairie
- Déclarer le sinistre à votre assureur, au maximum 10 jours après l'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle



- Procéder aux réparations ou à la construction de votre habitation en suivant les normes conseillées de construction

### Les lieux concernés à Ecouflant



# 16

# CANICULE

## DÉFINITION

Une canicule est une vague de chaleur due à un réchauffement important de l'air, d'une durée de quelques jours à plusieurs semaines, symbolisée par des températures anormalement élevées.

La définition de canicule est variable en fonction des régions et des seuils d'alerte sont définis par l'Institut de Veille Sanitaire et Météo France, relayés par la Préfecture à la municipalité.

Durant l'été 2003, la France a connu une canicule exceptionnelle, et des températures records depuis 50 ans, qui ont entraîné une surmortalité.

En Maine-et-Loire, on parle de canicule lorsque les températures minimales nocturnes atteignent 19°C et les températures maximales de jour 34°C, ceci durant 3 jours consécutifs.

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans possibilité de récupération pour l'organisme, est susceptible d'entraîner de graves complications par manque de régulation thermique du corps. Les canicules sont donc propices aux pathologies ou aggravations pathologiques existantes, dues à l'hyperthermie, surtout chez les personnes fragiles : personnes âgées, nourrissons et enfants (moins de 4 ans), les travailleurs d'extérieur.

## PRÉVENTION ET SAUVEGARDE

Le Plan d'Alerte et d'Urgence (P.A.U) départemental, mis en place par la Préfecture, permet de prévenir les risques sanitaires liés à la canicule chez les personnes âgées ou handicapées isolées vivant à domicile, ainsi que celles présentant des difficultés supplémentaires (mobilité réduite, repli sur soi, logement inadapté)

Il s'organise autour de 4 objectifs :

- Informer les personnes âgées et leur entourage sur l'existence d'un risque et sur les modalités de prévention
- Faciliter la prévention et les interventions auprès des personnes vulnérables
- Déclencher les interventions dès l'alerte climatique donnée
- Faciliter la mobilisation et la coordination des intervenants



### Pour vous informer :

S'adresser à la mairie et auprès du Centre Communal d'Action Social (CCAS) au 02 41 41 10 00

Consulter les sites :

[www.santepubliquefrance.fr](http://www.santepubliquefrance.fr)  
[www.solidarites-sante.gouv.fr](http://www.solidarites-sante.gouv.fr)

## REGISTRE NOMINATIF COMMUNAL

La mairie met en place un registre nominatif communal recensant les personnes vulnérables pour être en mesure de leur apporter conseil et assistance en cas de crise.

Ce registre est mis à jour tous les ans et conservé par le maire qui en assure la confidentialité.

Les personnes pouvant figurer sur le registre sont :

- les personnes âgées de 65 ans ou plus
- les personnes âgées de 60 ans et reconnues inaptes au travail
- les personnes reconnues handicapées

Un appel à inscription est lancé par le biais du magazine municipal "Confluences" chaque année et une tierce personne peut également proposer une inscription. Seules les personnes consentantes sont inscrites sur le registre.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



- Se faire connaître auprès des services communaux ou le CCAS pour figurer sur le registre nominatif communal
- S'organiser entre membres de famille, connaissances ou voisins pour garder un contact quotidien avec les personnes fragiles.

## Personnes âgées

- Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation
- Boire environ 1,5L d'eau par jour : s'il existe des difficultés pour avaler les liquides, prendre de l'eau sous forme solide en consommant des fruits (melon, pastèque, raisin ou agrume), voire de l'eau gélifiée
- Manger normalement (fruits, légumes, pain et soupe), même en l'absence de sensation de faim
- Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur : fermer les volets
- Passer plusieurs heures par jour dans un lieu frais et climatisé
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée
- Donner des nouvelles à son entourage. Ne pas hésiter à voir son médecin traitant ou demander de l'aide à son voisin ou la mairie
- Contacter le SAMU en cas de symptômes : grande faiblesse ou fatigue, étourdissements, vertiges, troubles de la conscience, nausées, vomissements, crampes musculaires, température élevée, maux de tête
- Dans l'attente des secours, transporter la personne à l'ombre ou un endroit frais, lui enlever ses vêtements puis l'asperger d'eau fraîche et l'éventer

## Enfants et adultes

- Boire beaucoup d'eau fraîche et s'éventer
- Être vigilant avec sa famille
- Ne pas faire d'efforts physiques intenses : sport, jardinage, bricolage
- Ne pas rester en plein soleil
- Ne pas consommer d'alcool, ni de boissons à forte teneur en caféine ou sucre
- Maintenir son habitation à l'abri de la chaleur : fermer les volets
- Porter des vêtements légers, amples et clairs
- A l'extérieur : protéger sa peau à l'aide d'un chapeau et d'écran total
- En cas de travail à l'extérieur : signaler tout malaise et faire régulièrement des pauses
- Prendre des nouvelles de son entourage régulièrement

## APRÈS

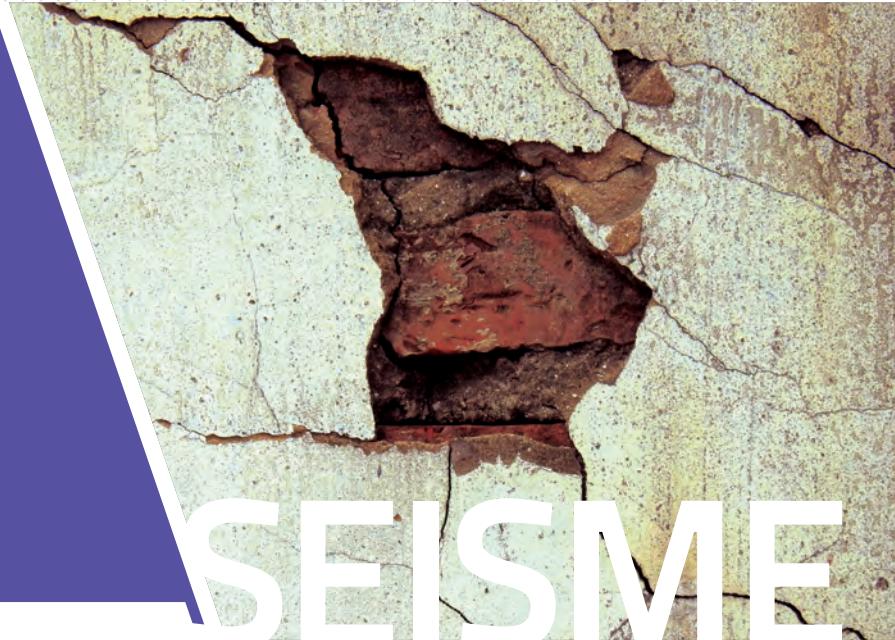
- Signaler tout problème et élément anormal



## Pour vous informer :

- répondeur info risques  
[02 41 43 00 04](tel:0241430004)
- site internet de la commune  
[www.ecouflant.fr](http://www.ecouflant.fr)
- affichage en mairie
- panneaux d'affichage électronique
- facebook :  
[www.facebook.com/villeecouflant/](https://www.facebook.com/villeecouflant/)

19



## DÉFINITION

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracture le long d'une faille terrestre généralement préexistante.

Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie se traduisant en surface par des vibrations, plus ou moins importantes, du sol.

Ces vibrations peuvent induire des :

- Mouvements de terrain
- Liquefaction des sols
- Avalanches
- Tsunamis
- Incendies / ruptures de canalisations

La commune d'Écouflant est située dans une zone de faible sismicité : soit le niveau 2 sur 5 niveaux possibles.

La partie sud du département de Maine-et-Loire est, quant à elle, classée en zone modérée.

### **Les dégâts courants pouvant être occasionnés par un tremblement de terre :**

**Conséquences humaines** : blessures ou décès dûs à l'effondrement des bâtiments et les risques induits.

**Conséquences matérielles** : détérioration ou destruction des habitations et destruction des infrastructures.

**Conséquences économiques** : gel de l'outil de production et blocage de l'activité économique.

## LES ACTIONS DE PRÉVENTION

Une construction parasismique permet de limiter les désordres structurels sur un bâtiment. Elle repose sur des règles précises :

- Choix du site de construction
- Conception architecturale spécifique et symétrique
- Matériaux de construction adaptés

Le risque étant faible sur le territoire d'Ecouflant, ces normes constructives ne sont pas nécessaires.



**Pour vous informer :**  
[www.sisfrance.irsn.fr](http://www.sisfrance.irsn.fr)

### LA PETITE ANECDOTE

A la suite du tremblement de terre de Lisbonne en 1755, une controverse naît entre Voltaire, adepte du concept de fatalité lié aux phénomènes naturels, et Rousseau, au point de vue opposé, pensant que l'homme peut agir pour améliorer son existence (en évitant l'habitat dans les lieux dangereux).

Ce combat entre les deux philosophes pose la première pierre de la réflexion sur la responsabilité de l'homme face aux risques naturels.

## LES ÉCHELLES DE RÉFÉRENCE

L'échelle de Richter (de 0 à 9) : mesure la magnitude des séismes et l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe.

L'échelle MSK (de I à XII) : définit l'intensité du phénomène à la surface, soit l'importance des effets, sur les hommes et les constructions :

- I - Secousse non perceptible
- II - Secousse à peine perceptible
- III- Secousse faiblement ressentie
- IV - Secousse largement ressentie
- V - Réveil de dormeurs
- VI - Frayeur
- VII - Dommages aux constructions
- VIII - Destruction des bâtiments
- IX - Dommages généralisés
- X - Destruction générale du bâti
- XI - Catastrophe
- XII - Changement de paysage

### HISTORIQUE EN ANJOU

- 1965 : Magnitude de 5,5 et intensité de IV
- 1925 : Magnitude de 4,5 et intensité de IV
- 1798 : Magnitude de 5,5 et intensité de V
- 1609 : Magnitude de 6 et intensité de VI

# LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



AVANT

- Privilégier les constructions parasismiques
- Connaître les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité
- Eviter de placer les objets lourds sur les étagères
- Repérer les endroits où se mettre à l'abri

- 
- Eviter de téléphoner sauf urgence : laisser le réseau pour les secours

**Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :**

- S'éloigner des fenêtres
- S'abriter sous une table, un bureau ou lit solides et attendre la fin des secousses

PENDANT



**Si vous êtes dans la rue :**

- Se tenir à l'écart des bâtiments pour éviter la chute d'objets
- Téléphoner le moins possible pour libérer la ligne
- Ne pas rester sous les lignes électriques

**Si vous êtes en voiture :**

- Arrêter le véhicule loin des bâtiments ou d'élément pouvant chuter
- Eteindre le moteur, ne pas descendre et attendre la fin des secousses



APRÈS

- Ne pas fumer, ni utiliser de feu
- Se diriger vers un endroit ouvert : en prenant garde aux objets qui peuvent pendre et tomber
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : ils sont pris en charge
- Ecouter la radio pour connaître les consignes
- Ne pas revenir sur un lieu sinistré sans l'accord des secours
- Rester en alerte : des répliques peuvent avoir lieu

**Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :**

- Couper le gaz, l'eau et l'électricité
- En cas d'odeur de gaz, aérer l'habitation
- Evacuer l'habitation sans prendre l'ascenseur



# GRAND FROID ET INTÉMPÉRIES HIVERNALES

## DÉFINITION

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Il dure au moins 2 jours et les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières : -10°C la nuit et négatives le jour.

Ces épisodes surviennent en janvier ou février. Des épisodes précoces (novembre - décembre) ou tardifs (mars) sont possibles.

Les périodes de grand froid sont à l'origine d'autres phénomènes météorologiques pouvant engendrer des effets et situations dangereuses.

- Formation de verglas
- Chute de neige

Le Maine-et-Loire est une zone géographique où les hivers sont généralement peu rigoureux et où les chutes de neige dépassent rarement les 10 à 15 cm de hauteur.

Mais des situations critiques peuvent survenir comme durant l'hiver 1988.

La présence de l'échangeur autoroutier au sud-est de la commune peut faire d'Ecouflant une zone d'intervention particulière en cas d'intempéries. Les chutes de neige importantes peuvent bloquer les usagers des autoroutes dans leur véhicule. Une déviation du trafic vers des centres d'hébergement sur la commune serait alors envisagée par le Préfet.

## LES CONSÉQUENCES DU FROID

Si une personne reste dans le froid trop longtemps, sa température corporelle peut descendre en dessous de 35°C : elle risque l'hypothermie. Le corps ne fonctionne plus normalement et peut entraîner des risques graves pour la santé :

- Epidémies infectieuses (respiratoires ou digestives), maladies coronariennes ou respiratoires, accidents vasculaires cérébraux.
- Les extrémités du corps peuvent également devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores : ce sont des gelures

Certaines populations sont plus vulnérables que d'autres vis-à-vis du froid :

- Personnes ne pouvant se protéger du froid : sans abri ou personnes demeurant dans des logements mal chauffés ou mal isolés
- Personnes présentant une défense physiologique vis-à-vis du froid moins efficace :
  - les enfants : perte facile de température
  - les personnes âgées : mauvaise perception de la température
  - les personnes présentant certaines pathologies chroniques préexistantes : cardiovasculaires, respiratoires ou endocrinien (diabète, hypothyroïdie, insuffisance surrénalienne)

## LES CONSÉQUENCES DES CHUTES DE NEIGE

Il existe un risque d'effondrement des constructions dû à des surcharges provoquées par la neige qui s'accumule, un risque de rupture de lignes électriques ou encore une impraticabilité des routes et voies d'accès.

La neige peut affecter la vie quotidienne et économique de la commune et l'agglomération angevine en gelant l'activité professionnelle et l'ouverture des établissements, bloquer le trafic routier et l'accès aux établissements sensibles (hôpitaux).

## LES ACTIONS DE PRÉVENTION

Pour limiter les effets des intempéries hivernales, les autorités :

- Recueillent les éléments d'information sur les intempéries : vigilance météo, état du réseau de circulation
- Diffusent l'information auprès des habitants et mettent en place des actions de déneigement des axes principaux, des voies d'accès et des trottoirs

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



AVANT

- Connaître les règles pratiques de circulation en hiver : [www.inforoutes49.fr](http://www.inforoutes49.fr) ou [www.dir.ouest.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dir.ouest.developpement-durable.gouv.fr)
- Se renseigner sur les prévisions et bulletins de vigilance météo
- Protéger les installations du gel
- Vérifier le bon état de l'installation chauffage et l'entretien des radiateurs pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone
- Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson pour pallier le gel de canalisations ou coupure électrique
- Se faire connaître auprès de la mairie en cas de besoin
- Signaler toute personne sans domicile fixe à la mairie ou au 115



### Pour vous informer :

- répondeur info risques **02 41 43 00 04**
- site internet de la commune [www.ecouflant.fr](http://www.ecouflant.fr)
- affichage en mairie
- panneaux d'affichage électronique
- facebook : [www.facebook.com/villeecouflant/](http://www.facebook.com/villeecouflant/)

**En période de froid extrême, il faut rester chez soi autant que possible et redoubler de prudence si l'on doit absolument sortir.**

**Il faut également être encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées qui ne disent pas quand ils ont froid :**

- évitez de sortir les bébés, même bien protégés
- dans tous les cas, évitez de placer votre bébé dans un porte-bébé, susceptible de comprimer les membres et de favoriser les gelures



PENDANT

**En période de grand froid, il faut adopter des gestes simples et notamment se couvrir suffisamment pour garder son corps à la bonne température :**

- Couvrir particulièrement les parties de son corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds
- Se couvrir le nez et la bouche avec un cache-nez pour respirer de l'air moins froid
- Mettre plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent
- Eviter de sortir le soir car il fait encore plus froid
- Ne pas boire d'alcool car cela ne réchauffe pas
- Mettre de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur sol glissant

**En cas de signes d'hypothermie** (température corporelle inférieure à 35°C, somnolence, baisse de la force musculaire, frissons et grelottements, pertes d'équilibre, maladresse) ou de gelures (décoloration de la peau, taches blanchâtres, sensation de brûlure ou d'engourdissement) : prendre votre température corporelle et prévenir rapidement un médecin ou appeler le centre 15 (SAMU).

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### Au domicile :

- S'informer sur l'état de la météo et les conseils des autorités
- Etre en contact régulier avec ses proches : personnes âgées ou fragiles
- En cas de fatigue, ne pas hésiter à consulter votre médecin traitant
- Maintenir un certain niveau d'activités physiques tout en évitant les efforts importants : les personnes à risques doivent limiter les activités sportives extérieures
- Chauffer en maintenant une température ambiante dans le domicile (autour de 19 °C)
- Ne pas surchauffer et proscrire les chauffages à combustible
- Ne pas obstruer les bouches d'aération et aérer au moins une fois par jour

### En période de froid extrême, éviter tout voyage en voiture non indispensable

#### Si toutefois vous devez absolument utiliser votre voiture :

- Avant chaque déplacement, se renseigner sur la météo et sur l'état des routes : [www.bison-fute.gouv.fr](http://www.bison-fute.gouv.fr)
- Vérifier le bon état général du véhicule : éclairage, essence, pneumatiques
- Prévoir de la nourriture, de l'eau et votre traitement médical s'il y en a un
- Adapter sa conduite et ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial

#### Si vous êtes bloqué en voiture :

- Faire tourner le moteur 10 minutes toutes les heures, entrebâiller la fenêtre pour éviter l'intoxication au monoxyde de carbone
- Vérifier que la neige ne bloque pas le pot d'échappement
- Faire de temps en temps des exercices : bouger les bras, les jambes, les doigts vigoureusement pour maintenir la circulation
- Ne pas utiliser inutilement les phares : décharge de la batterie

PENDANT



APRÈS



- 
- Dégager l'accès aux habitations : salage, déneigement
  - Attendre le dégagement des voies pour prendre la route
  - Evaluer les dangers et les signaler à la mairie : fil électrique instable, objet en déséquilibre, ...
  - Evaluer les dégâts sur vos biens et les signaler à votre assureur



# TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

## DÉFINITION

Le risque de transport de matières dangereuses (T.M.D) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par :

- voie routière
- voie ferroviaire
- voie fluviale ou maritime
- voie souterraine
- voie aérienne

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement à proximité.

Les principaux dangers liés au T.M.D. sont :

- **L'explosion** : occasionnée par un choc ou le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc, (brûlures ou lésions cutanées).
- **L'incendie** : à la suite d'un choc, d'un échauffement ou d'une fuite avec des risques de brûlures, d'asphyxie ou intoxication.
- **La dispersion et la toxicité** : dans l'air, l'eau et le sol avec des risques d'intoxication et d'irritation par inhalation, ingestion et contact.

## ÉCOUFLANT

La commune est exposée par de grands axes :

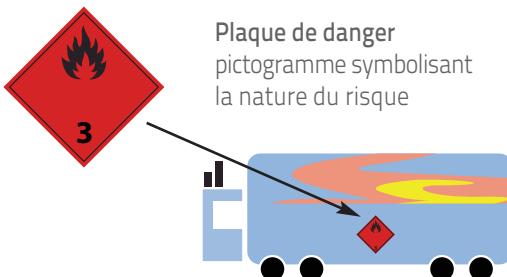
- Autoroutes A 11 (ancienne rocade Nord) et A87 (ancienne rocade Est)
- Routes départementales RD 323 et RD 52
- Voie ferrée Nantes-Paris



## LES ACTIONS DE PRÉVENTION

La réglementation nationale du T.M.D par route est très rigoureuse. Elle porte sur la formation des personnels, l'application de règles strictes de conduite et de circulation, l'agrément de véhicules citerne, surveillance et contrôles courants.

Une signalisation spécifique existe également pour reconnaître les matières transportées.



## L'ORGANISATION DES SECOURS

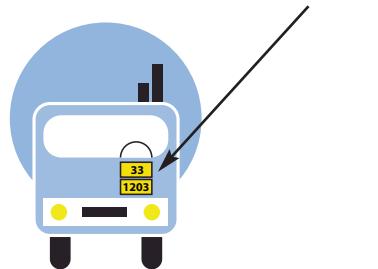
Le Plan Communal de Sauvegarde prévoit une stratégie d'intervention en cas d'accident (information, alerte, évacuation et hébergement)

Les services de secours et les équipes municipales diffuseront les consignes de sécurité à respecter si une telle situation se produisait.

Le protocole TRANSAID permet, à l'échelon national, l'intervention rapide de spécialistes sur les produits en cause.

### Plaque orange réfléchissante

- code danger
- code d'intensification de la matière



Des informations et des consignes vous seront transmises par téléphone, visite à domicile, haut-parleurs, sms, après vous être inscrit sur le site internet de la mairie [www.ecouflant.fr](http://www.ecouflant.fr)

# LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



## AVANT

- S'informer des risques encourus et mesures de sauvegarde
- Disposer d'une radio à pile
- Se renseigner sur la codification des signalétiques inscrites sur les panneaux apposés sur les camions : [www.ineris.fr/substances/fr](http://www.ineris.fr/substances/fr)

### Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donner l'alerte aux pompiers en précisant bien : la nature du sinistre, le lieu, la nature du moyen de transport et le nombre approximatif de victimes
- Préciser la codification apposée au camion
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, excepté en cas d'incendie
- S'éloigner de la zone de danger, éviter de se mettre en danger
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent
- En cas de fumée, placer un mouchoir humide sur sa bouche
- Ne pas rester à l'extérieur : se confiner dans un bâtiment en dur
- Ne pas rester dans son véhicule

## PENDANT



### Si vous résidez dans la zone à risque

- Ecouter les radios locales et attendre les consignes des autorités
- Boucher les entrées d'air : portes, fenêtres, aérations, cheminée
- Rester au domicile et s'éloigner des portes et fenêtres
- Ne pas fumer et éviter toute flamme et étincelle
- Se laver en cas d'irritation cutanée et se changer
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école : ils sont en sécurité
- Ne pas téléphoner pour libérer la ligne aux services de secours

### Si un ordre d'évacuation est donné

- Rassembler dans un sac les affaires indispensables : voir p.35
- Couper le gaz et l'électricité
- Suivre strictement les consignes des services de secours
- Se diriger avec calme vers le centre d'hébergement temporaire



- ## APRÈS
- Attendre les consignes pour sortir ou regagner votre domicile
  - Aérer votre habitation
  - Evaluer les dégâts et points de danger s'il y en a
  - Informer les autorités de tout danger observé

# 30

# RISQUE INDUSTRIEL



© SDIS Angers

## DÉFINITION

Le risque industriel se manifeste par un accident survenu sur un site industriel qui peut entraîner des conséquences graves pour le personnel, la population, les biens, les axes de communication et l'environnement, localisés dans la zone avoisinante de l'entreprise. Il est lié à l'utilisation, au stockage et à la fabrication de matières dangereuses.

Les entreprises industrielles les plus dangereuses sont soumises à une réglementation sévère et codifiée.

Les principaux effets et conséquences liés au risque industriel sont :

- **Effets mécaniques** : Déstabilisation des bâtiments et lésions physiques chez les personnes (traumatismes, lésions aux tympans et poumons) liées à la pression de l'onde de choc provoquée par une explosion.
- **Effets thermiques** : Risques de brûlures à divers degrés liés à la combustion de produits inflammables ou une explosion.
- **Effets toxiques** : Intoxication et brûlures cutanées ou aux yeux liées à une inhalation de substances toxiques suite à une fuite et à la propagation d'un nuage toxique.

## ÉCOFLANT

Il existe, sur le territoire, 8 entreprises classées soumises à autorisation préfectorale d'exercer leurs activités.

Le principal risque induit par ces entreprises est le risque incendie, à portée réduite, mais il existe cependant un risque toxique d'émanation d'ammoniac (entreprise Pomanjou) et une influence de Terrena sur la voie ferrée.



## HISTORIQUE

7-8 octobre 2009 à Écouflant :  
Les entrepôts de l'entreprise Pomanjou s'enflamme en début de soirée, nécessitant l'intervention des services de secours (67 pompiers) et de la commune.

Après avoir redouté la formation d'un nuage toxique d'ammoniac, le feu est maîtrisé au petit matin.

## LES ACTIONS DE PRÉVENTION

La France dispose d'une législation permettant de réglementer et classifier le fonctionnement et le contenu des établissements à risque, on parle alors d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Sous forme de rubrique, la nomenclature ICPE détermine des seuils qui permettent de classer les installations selon 3 régimes :

- **La déclaration (D)** : l'entreprise doit simplement déclarer son existence au préfet et respecter des arrêtés ministériels.
- **L'autorisation préfectorale d'exploiter (A)** : l'entreprise doit demander une autorisation préalable d'exploiter, reposant notamment sur une étude d'impact et une étude de dangers.
- **L'autorisation préfectorale avec servitudes d'utilité publique (AS)** : les risques générés nécessitent la mise en place de servitudes réglementant toute construction nouvelle autour de l'établissement.

## L'ORGANISATION DES SECOURS

Le plan communal de sauvegarde prévoit une stratégie d'intervention en cas d'accident (information, alerte, évacuation et hébergement).

Les services de secours et les équipes municipales diffuseront les consignes de sécurité à respecter si une telle situation se produisait. Cela fut le cas lors de l'incendie de Pomanjou, dont la vigilance fut accrue en raison du risque de propagation d'un nuage d'ammoniac.

Des informations et des consignes vous seront transmises par téléphone, visite à domicile, haut-parleurs, sms, après vous être inscrit sur le site internet de la mairie [www.ecouflant.fr](http://www.ecouflant.fr)

# LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



## AVANT

- S'informer des risques encourus et mesures de sauvegarde
- Disposer d'une radio à pile

### Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donner l'alerte aux pompiers en précisant bien : la nature et l'intensité du sinistre, le lieu, l'entreprise concernée et le nombre de blessé
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, excepté en cas d'incendie
- S'éloigner de la zone de danger, éviter de se mettre en danger
- Fuir selon un axe perpendiculaire au vent, notamment en cas de nuage toxique
- En cas de fumée, placer un mouchoir humide sur sa bouche
- Ne pas rester à l'extérieur : se confiner dans un bâtiment en dur
- Ne pas rester dans son véhicule

## PENDANT



### Si vous résidez dans la zone à risque

- Ecouter les radios locales et attendre les consignes des autorités
- Boucher les entrées d'air : portes, fenêtres, aérations, cheminée
- Rester au domicile et s'éloigner des portes et fenêtre
- Ne pas fumer et éviter toute flamme et étincelle
- Se laver en cas d'irritation cutanée et se changer
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école
- Ne pas téléphoner pour libérer la ligne aux services de secours

### Si un ordre d'évacuation est donné

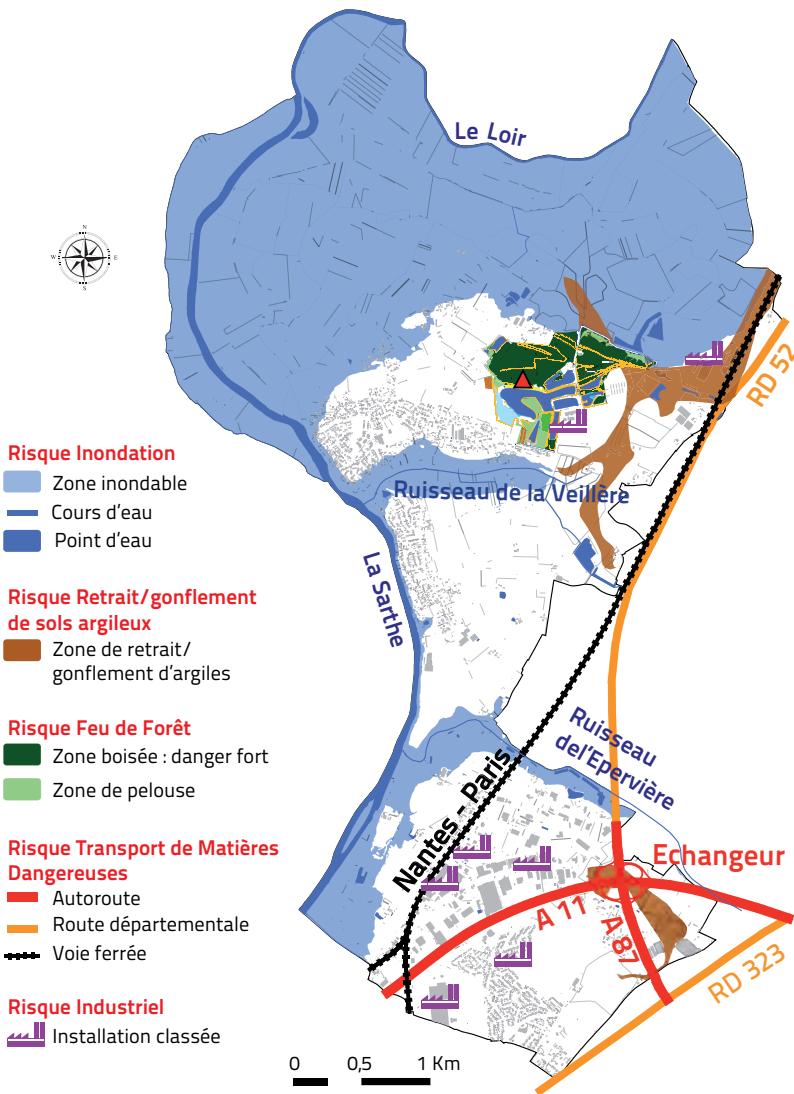
- Rassembler dans un sac les affaires indispensables : voir p.35
- Couper le gaz et l'électricité
- Suivre strictement les consignes des services de secours
- Se diriger avec calme vers le centre d'hébergement temporaire



## APRÈS

- Attendre les consignes pour sortir ou regagner votre domicile
- Aérer votre habitation
- Évaluer les dégâts et points de danger s'il y en a
- Informer les autorités de tout danger observé

## CARTE MULTIRISQUE



# SE PRÉPARER AUX SITUATIONS D'URGENCE

**En temps de crise,  
les alertes et consignes  
vous seront  
transmises par :**

- répondeur info risques : **02 41 41 00 04**
- affichage en mairie
- panneaux d'affichage électronique
- appels téléphoniques
- visites à domicile
- site internet de la commune [www.ecouflant.fr](http://www.ecouflant.fr)
- facebook : [www.facebook.com/villeecouflant/](https://www.facebook.com/villeecouflant/)



## PRÉPARER UN SAC DE BESOINS ESSENTIELS :

### A l'avance

- Eau en bouteille
- Nourriture de secours consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots de bébés
- Outils de base : couteau multifonctions, ouvre-boîte
- Lampe de poche ou à manivelle (avec jeu de piles de rechange)
- Bougies, allumette, briquet
- Radio à pile, batterie ou manivelle
- Trousse médicale de premiers soins : bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, antidiarrhéique, solutions hydro-alcoolique pour les mains
- Un double des clés de maison et voiture : évite l'oubli ou perte de temps
- Papier hygiénique et élément d'hygiène personnelle : brosse à dent

### Ajout au dernier moment

- Médicaments ou traitement en cours
- Téléphone portable et chargeur
- Argent liquide, carte de crédits, papiers importants
- Vêtements et chaussures de rechange
- Sac de couchage
- Eléments d'animation : lecture, jeux



### Les bons réflexes

Protéger dans un sac plastique les objets et papiers de valeur  
Vérifier les dates de péremption de la nourriture et des médicaments

## DÉMARCHE D'INDEMNISATION

- Contacter votre assureur en vous reportant à votre contrat.
- Prendre un maximum de photos des objets et zones touchées.
- Ne rien jeter avant le passage de l'expert.
- Faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (dit aussi CatNat) à la mairie.
- Déclarer le sinistre à votre assureur "multirisque habitation" dès que vous en avez eu connaissance : adresser une déclaration de sinistre par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur dans les 10 jours après la publication au Journal Officiel de l'arrêté de reconnaissance.



### LES LIENS INTERNET UTILES

Information communale durant la crise :

[www.ecouflant.fr](http://www.ecouflant.fr)

Cartes de vigilances crues et hauteurs d'eau :

[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Carte de vigilance météo et bulletins d'informations :

[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :

[www.pays-de-la-loire.fr](http://www.pays-de-la-loire.fr)

[developpement-durable.gouv.fr/](http://developpement-durable.gouv.fr/)

Portail des risques naturels :

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

Prévention des risques majeurs :

[www.gouvernement.fr/risques](http://www.gouvernement.fr/risques)

Portail de la préfecture :

[www.maine-et-loire.gouv.fr/](http://www.maine-et-loire.gouv.fr/)

Rubriques "Sécurité civile" et "risques majeurs" :

[www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr)

France assureurs :

[www.franceassureurs.fr](http://www.franceassureurs.fr)

### LES COORDONNÉES UTILES EN TEMPS DE CRISE

Mairie d'Écouflant

Place de la mairie - 49000 ÉCOUFLANT

Tél. : 02 41 41 10 00

Répondeur info risque : 02 41 41 00 04

[www.ecouflant.fr](http://www.ecouflant.fr)

facebook : [www.facebook.com/villeecouflant/](http://www.facebook.com/villeecouflant/)

▪ Préfecture : 02 41 81 81 81

▪ Serveur vocal information routière :

0 826 022 022

▪ Pompiers : 18 (fixe) ou 112 (portable)

▪ Gendarmerie : 17

▪ SAMU : 15

▪ Urgence dépannage électricité :

09 72 67 50 49

▪ Urgence dépannage gaz :

0 800 47 33 33

▪ Radios locales :

RCF Anjou 88.1 FM

Ouest FM 98.7 FM

Alouette 99.1 FM